ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 176

présenté par

MM. Gorce, Vidalies, Durand, Christian Paul, Mme Clergeau, M. Lurel, Mmes Robin-Rodrigo, Pérol-Dumont, MM. Charzat, Néri, Le Garrec, Mmes Lignières-Cassou, David, M. Liebgott et les membres du groupe Socialiste

à l'amendement n° 3 rect. du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

Après le mot :

« titulaires »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 13 de cet amendement :

« ou suppléants d'un mandat syndical ou représentatif, ainsi qu'aux candidats à ces fonctions et aux salariés ayant demandé l'organisation d'élections. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'étendre la protection au regard du licenciement des salariés sous « contrat première embauche » représentants du personnel titulaires, aux représentants suppléants, ainsi qu'aux candidats à ces fonctions syndicales ou représentatives et aux salariés qui ont réclamé l'organisation d'élections, sans quoi, cette protection n'aura qu'une portée très limitée.